

ORIENTATIONS DE SALALAH POUR LA GESTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES OUVERTS AU PUBLIC

Adoptées par la 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS, le 15 décembre 2017, New Delhi, Inde

INTRODUCTION

Les sites archéologiques sont sous le légitime contrôle des parties prenantes résidant dans le pays et la région dans laquelle ils se situent. Les orientations suivantes constituent des suggestions destinées à ces parties prenantes, dès lors qu'elles prennent la décision d'ouvrir un site archéologique au public. *Ces orientations n'ont pas vocation à avoir un caractère normatif ni réglementaire, et la majorité des membres qui ont participé à leur rédaction déclarent qu'ils sont opposés à cette évolution.* Les suggestions faites dans ces Orientations sont tirées de l'expérience collective de ceux qui participent à la gestion de sites archéologiques accessibles au public, au sein de nombreux pays et de différentes régions à travers le monde. Elles sont fondées sur la constatation de ce que chaque pays et chaque région sont différents et que cette diversité culturelle enrichit la vie de tous les humains. Toutes suggestions de ces Orientations qui ne seraient pas conformes aux modes de gestion culturelle locale des sites archéologiques, en particulier de ceux ouverts aux visiteurs, pourraient dès lors être modifiées. Les sites archéologiques au sein des systèmes de Parcs nationaux à travers le monde, ainsi que ceux figurant dans des biens inscrits au patrimoine mondial constituent un défi particulier dans la mesure où ils sont commercialisés par l'industrie touristique comme des destinations premières. C'est devenu une évidence dans les décennies qui ont suivi la ratification de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Depuis lors sont apparus, au sein des sites archéologiques ouverts au public, une série de problèmes similaires et persistants. Ces Orientations visent à anticiper, au sein des sites archéologiques accessibles au public, l'apparition de tels problèmes et leur développement irréversible.

BUTS ET OBJECTIFS DE CES ORIENTATIONS

Les objectifs de ces Orientations sont les suivants :

- identifier les études de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre d'une structure et d'un système de gestion durable pour les sites archéologiques qui sont, ou sont susceptibles, d'être ouverts au public ; et
- guider le développement d'un système de gestion durable, en référence à une telle évaluation de faisabilité.

Les objectifs ultimes de ces Orientations peuvent se résumer comme suit :

- préserver et entretenir les caractéristiques archéologiques, les matériaux et les sites dans leur contexte jusqu'à ce qu'ils puissent être étudiés de manière scientifique ;
- promouvoir un modèle et une pratique de saine gestion durable des ressources culturelles et naturelles, incluant leurs usages, des sites archéologiques ouverts au public ;
- utiliser les sites archéologiques ouverts au public pour développer la sensibilisation aux valeurs de la diversité culturelle et à la dynamique des interconnexions entre les cultures de manière à ce que chacun en bénéficie ;
- veiller à ce que les sites archéologiques contribuent au Développement durable en préservant les fonctions écologiques, voire au besoin en les restaurant, et en offrant aux populations locales des opportunités et un appui afin qu'elles en tirent un bénéfice économique évitant toute perturbation sociale.

Les sites archéologiques recèlent des preuves matérielles, qui, lorsqu'elles sont scientifiquement étudiées, sont susceptibles de nous informer sur l'histoire de l'humanité ; c'est ainsi que, selon la formule poétique de la Charte de Venise de 1964 d'ICOMOS, ils sont "imprégnés des messages du passé".

La visite d'un site archéologique confère au passé humain une actualité à nulle autre pareille. Aussi cette expérience devrait-elle être accessible au plus grand nombre, à condition bien sûr que cela ne compromette ni ne détruise les témoignages physiques qui nous viennent du passé. Alors qu'une structure érigée peut être esthétiquement restaurée, la valeur historique et scientifique d'un site archéologique réside totalement dans la possibilité d'investiguer le matériel original, sous sa forme authentique : cela confère aux sites archéologiques, parmi les autres sites patrimoniaux, une place à part.

Une visite à un site archéologique peut contribuer à élargir le large spectre de bénéfices - sociaux, économiques et culturels - associés au Patrimoine. Le patrimoine, présenté publiquement, aussi consciencieusement que possible, enrichit notre compréhension de la relation permanente entre l'homme et la nature, ainsi que des moyens communs ou différents, par lesquels les hommes s'organisent et interagissent avec d'autres groupes. C'est aujourd'hui une question cruciale. Le Patrimoine joue un rôle fondamental dans le développement des identités collectives. Là où le Patrimoine est utilisé pour privilégier des récits bénéficiant à certains groupes, des études patrimoniales découlant de la recherche archéologique et de ses preuves matérielles peuvent tout aussi sûrement être utilisées pour remettre en cause ces récits.

Les sites archéologiques publiquement accessibles peuvent aussi bien générer des bénéfices économiques durables que non durables. Une gestion durable des sites archéologiques ouverts au public requiert une compréhension de la façon dont l'accès et l'expérience du public peuvent se combiner pour contribuer à la protection des sites concernés. Une gestion durable nécessite également une identification précise de la façon dont le développement de cette ouverture au public pourrait endommager les sites concernés. Par définition, une exploitation non soutenable compromet les sites ouverts aux visiteurs et nuit aux efforts pour présenter l'histoire de l'humanité d'une façon aussi impartiale que possible, et, partant, de façon utile.

Ces Orientations ont vocation à s'appliquer à tout type de site archéologique ouvert au public, mais elles sont particulièrement adaptées aux sites concernés par le programme du patrimoine mondial. Le prestige conféré par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial encourage la visite et peut favoriser localement un important développement économique.

Tout site inscrit sur la liste du patrimoine mondial recèle des vestiges matériels ayant un intérêt relevant du champ archéologique. Les sites du patrimoine mondial comprennent des cités historiques, qui toutes contiennent des vestiges archéologiques de la précédente « ville sous la ville ». D'autres sites du patrimoine mondial, inscrits grâce à leur valeur universelle exceptionnelle liée à leurs ressources naturelles peuvent abriter des restes archéologiques. Des structures et des paysages relativement récents, considérés comme des œuvres du génie architectural ou industriel présentent un intérêt pour l'histoire de l'archéologie et des disciplines qui leur sont liées. Une étude appropriée des matériels archéologiques de ces différents types de sites pourrait apporter une information détaillée et fascinante qui enrichirait la compréhension des sites concernés. L'archéologie révèle l'histoire de l'humanité et l'expérience du passé peut s'avérer pertinente dans notre monde contemporain, notamment par les témoignages apportés sur les conséquences sociales et économiques des conflits et les répercussions de la surexploitation de l'environnement. La préservation du matériel archéologique, en tant que source essentielle d'information, peut s'avérer d'une importance toute particulière dans les sites ouverts au public, dans la mesure où l'étude scientifique peut faire revivre et compléter de façon significative les connaissances établies et les récits entourant les lieux concernés. En outre, tout site du patrimoine mondial, avec sa valeur universelle exceptionnelle, ses qualités remarquables et sa visibilité globale, devrait faire l'objet d'une gestion durable exemplaire.

NECESSITÉ DE CES ORIENTATIONS

Ces Orientations répondent spécifiquement à la nécessité d'évaluer la faisabilité d'une gestion durable des sites archéologiques ouverts au public, avec autant, et parfois plus, d'attention et d'investissement en temps et en moyens financiers que ceux mis en œuvre pour démontrer la pertinence de la désignation de ces lieux remarquables, méritant une attention particulière et la considération des visiteurs. Il existe de nombreux documents utiles traitant des multiples questions liées à la gestion des biens du patrimoine mondial. Parce qu'ils procèdent d'une approche internationale, ils s'avèrent utiles pour répondre aux objectifs de ces Orientations, et un certain nombre d'entre eux sont adaptés aux sites archéologiques. Néanmoins, les Orientations présentées ici entendent s'appliquer à tout site archéologique ouvert au public.

Parmi ceux-ci figurent des sites archéologiques explicitement reconnus comme tels sur la Liste du patrimoine mondial, ou susceptibles de l'être (à savoir les sites inscrits sur la Liste indicative du patrimoine mondial établie par les États-parties à la Convention de 1972). Tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial devrait présenter un modèle de gestion durable pouvant être utilisé ailleurs. Ceci afin de démontrer comment on peut développer des organismes et des programmes en vue de préserver tous les biens culturels et naturels, en accord avec les objectifs présentés dans l'article V de la Convention du patrimoine mondial.

Nombre de lieux parmi les plus prestigieux et emblématiques de la liste du patrimoine mondial, tels que Petra, Machu Picchu, Angkor, Pompéi... furent des choix évidents en terme de pertinence. Ils répondent indéniablement à un ou plusieurs critères établis par *les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et ils possèdent tous une valeur universelle exceptionnelle. Cependant l'impact de l'inscription, et la *faisabilité* de leur gestion durable après celle-ci, n'ont pas été suffisamment pris en compte lors de l'inscription. De nouvelles candidatures d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial continuent à être présentées avec des études de faisabilité de gestion insuffisantes pour orienter la préparation des dossiers. Tant qu'un cadre opérationnel de gestion durable n'a pas été développé, la valeur universelle exceptionnelle (y compris l'intégrité et l'authenticité) du bien inscrit est vulnérable. En effet, la gestion elle-même constitue l'un des piliers de la valeur universelle exceptionnelle. Négliger la faisabilité des conditions de mise en place d'une gestion durable avant l'ouverture au public d'un site archéologique ne peut qu'entraîner un appauvrissement du dépositaire de données scientifiques et historiques que constituent les sites archéologiques et une dégradation de la qualité de la visite de ces sites.

Mettre en place un système de gestion après l'ouverture au public est une gageure, surtout si cela se traduit par une affluence de visiteurs (ce qui est souvent le cas lorsque le site a été inscrit au patrimoine mondial). En l'absence d'une planification régionale et d'un appui de la collectivité à l'aménagement, le développement autour et dans le site entraîne généralement une dégradation de l'environnement, souvent, hélas, dans des conditions qui sont destructrices pour le site lui-même. Cela peut intervenir très rapidement, et les dommages sont irréversibles. Une fois installées, il s'avère quasiment impossible de relocaliser les structures et les populations qui les occupent. Ces problèmes se poseront de façon d'autant plus exacerbée que l'accès aux indispensables ressources technologiques, réglementaires, administratives, financières et en personnels seront limitées. Quant au résultat, il est bien trop souvent très décevant pour toutes les parties prenantes.

Dans un tel contexte, la faisabilité dépend de la capacité des acteurs à planifier de façon appropriée la protection juridique et la conservation du site ainsi que le développement des aménagements et des services nécessités par la visite du public. Cela présuppose la conception et la mise en œuvre d'un cadre et d'un système de gestion adaptés. La gestion doit avant tout être fondée sur une bonne connaissance du site par toutes les parties intéressées. Cela nécessite de mettre en place des moyens de surveillance, ainsi qu'un règlement, des programmes et des activités adaptés à une gestion durable. Le plan de gestion et sa mise en œuvre doivent concerner non seulement le site lui-même, mais aussi ses alentours immédiats et la région dans la mesure où son plan de développement est lié à la visite.

Ces Orientations fournissent une feuille de route en vue de l'identification et du développement d'un cadre et d'un système de gestion efficaces, ainsi que de la nécessaire amélioration de ceux déjà mis en place.

Établir et accepter des Orientations pour la gestion des sites archéologiques ouverts au public offre un avantage stratégique complémentaire : de nombreux programmes d'aide gouvernementaux ou d'ONG proposent des financements aux États parties et aux institutions recherchant une assistance dans le champ du développement économique durable. L'adhésion à des Orientations approuvées peut faciliter l'accès à ces programmes et servir de justification à une demande de fonds et d'assistance technique. La mise en œuvre d'un plan pluriannuel et opérationnel de gestion durable d'un site archéologique ouvert au public constitue un cadre pour un développement efficace.

ANTÉCÉDENTS

Ce document tient compte du travail engagé par le passé par ICOMOS, notamment à Ma'agan en 2002, et dans le respect des principes directeurs issus de cette rencontre (Cleere 2010, 5), qui identifiaient comme essentiels à tout plan de gestion les éléments suivants :

- a une compréhension approfondie du bien par tous les acteurs;
- b un cycle de planification, mise en œuvre, contrôle, évaluation et retour d'expérience;
- c l'implication des partenaires et des acteurs;
- d l'allocation des ressources nécessaires;
- e le renforcement des capacités; et
- f une description responsable et transparente de la façon dont fonctionne le système de gestion.

LE CONCEPT DE PARC ARCHÉOLOGIQUE

Un parc, est défini, selon les objectifs de ces Orientations, comme un espace protégé consacré à l'accès, l'agrément et l'éducation du public. Cette définition est compatible avec *la Recommandation de Salalah sur les parcs et sites archéologiques* développée lors de la première Conférence internationale de l'ICOMOS sur les Parcs et Sites archéologiques, les 23-25 février 2015, à Salalah, dans le Sultanat d'Oman.

Tels que décrits dans la Recommandation de Salalah, les parcs archéologiques comprennent des vestiges et du matériel tant visibles qu'enterrés. La Recommandation de Salalah suggère que le parc soit considéré comme « un outil pour la conservation des sites archéologiques, d'une part, et leur présentation et interprétation comme un moyen de comprendre le passé commun de l'humanité, d'autre part » (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1256/>). En cela, elle contribue ainsi à faire avancer les objectifs généraux de la Convention du patrimoine mondial. Le parc archéologique devrait servir d'outil pédagogique car il transmet la vision d'une humanité partagée, qui, s'il est durablement géré, devrait servir d'exemple pour d'autres sites vulnérables abritant des ressources culturelles et naturelles importantes.

ORIENTATIONS

1 Plan de Gestion

1.1 Inventaire et évaluation

Tous les efforts devraient être faits pour utiliser des technologies rentables, non intrusives et non destructrices pour l'inventaire et l'évaluation des ressources culturelles et naturelles. Ces technologies doivent comprendre, par exemple, la détection directe de sites et de ressources ou la modélisation de la distribution de sites et de ressources.

1.1.1 *Ressources culturelles.* L'inventaire et l'évaluation des ressources culturelles constituent le premier pas dans l'analyse de la faisabilité du développement d'un système de gestion durable pour les sites, éléments et paysages archéologiques. Cette évaluation devrait faire apparaître les points vulnérables et les menaces, au même titre que l'importance des ressources culturelles. Les responsables de l'espace considéré devraient :

1.1.1.1 engager des experts qualifiés, accrédités, et internationalement reconnus pour aider à l'identification et l'évaluation des sites, éléments et paysages archéologiques, et de tout matériel associé ; et

1.1.1.2 veiller à l'application de bonnes pratiques bien documentées et reconnues internationalement pour l'étude de terrain, la documentation, l'évaluation et la protection du patrimoine archéologique.

1.1.2 *Ressources naturelles.* L'inventaire et l'évaluation des ressources naturelles sont tout aussi importants que ceux des ressources culturelles et devraient être menés de manière à identifier les changements environnementaux risquant de menacer les ressources et les services archéologiques et environnementaux bénéficiant aux populations locales ou susceptibles de le faire à l'avenir. Les gestionnaires de la zone devraient :

- 1.1.2.1 Engager des experts qualifiés, accrédités, et internationalement reconnus dans les champs de compétence pertinents. L'inventaire des ressources naturelles devrait être exhaustif et identifier celles qui sont ou peuvent être :
 - 1.1.2.1.1 menacées ou en danger;
 - 1.1.2.1.2 d'une importance capitale pour le paysage élargi, dont le site archéologique fait partie, en particulier celles relatives à la préservation des matériaux archéologiques dans leur contexte;
 - 1.1.2.1.3 partie intégrante des services environnementaux présentant un intérêt particulier pour la population locale.
- 1.1.3 *Infrastructures.* Les plans d'aménagement, les prescriptions et l'état actuel de toutes les infrastructures doivent être mis à disposition, y compris le nombre réel ou estimé des utilisateurs. On entend par infrastructure toutes les constructions utilitaires, les routes, les autres moyens d'accès et de transport, ainsi que les réseaux de communications (informatiques, télécommunications, etc.).
- 1.1.4 *Lieux d'activités traditionnelles.* Les lieux d'activités traditionnelles doivent être identifiés. Ce sont des espaces d'une valeur particulière aujourd'hui pour les habitants du site et de la région environnante, incluant les paysages qui peuvent être considérés comme sacrés ou utilisés à des fins traditionnelles (par exemple, le panorama, les mariages ou autres célébrations, la collecte de plantes médicinales ou nutritionnelles).

Ceux qui ont en charge la gestion de sites archéologiques ouverts au public doivent :

- 1.1.4.1 engager des experts indépendants accrédités, qualifiés et reconnus internationalement concernant les lieux d'activités traditionnelles afin d'identifier et d'évaluer le patrimoine archéologique de tels espaces ; et
- 1.1.4.2 veiller à ce que de bonnes pratiques, bien documentées et reconnues internationalement, pour l'étude de terrain, la documentation, l'évaluation et la protection du patrimoine archéologique, soient mises en œuvre dans les lieux d'activités traditionnelles.

1.2 Définir les limites du site et les zones à gérer

- 1.2.1 *Limites du Site.* Il est essentiel que la limite proposée pour un site archéologique ouvert au public soit déterminée avec précision, en conformité avec l'inventaire des ressources culturelles et naturelles.
- 1.2.2 *Taille et configuration.* Le site doit être de taille suffisante et de forme appropriée pour assurer une protection durable des ressources et le divertissement du visiteur (en tenant compte des impacts actuels et potentiels venant de l'extérieur).
- 1.2.3 *Considérations de coûts.* Les caractéristiques du site ne doivent pas être incompatibles avec une gestion et une administration à un coût raisonnable, pouvant être supportées par la ou les parties responsables de la gestion du site. Ces considérations doivent prendre en compte:
 - 1.2.3.1 les utilisations actuelles et potentielles du site à l'intérieur de ses limites et des espaces environnants dans et au-delà de la zone tampon ;
 - 1.2.3.2 la propriété foncière et les droits d'usage légaux, en incluant les éventuels changements futurs ;
 - 1.2.3.3 l'accès public et le potentiel de divertissement ;
 - 1.2.3.4 les coûts liés aux acquisitions, aménagements, restaurations, gestion quotidienne et fonctionnelle ;
 - 1.2.3.5 les accès (routes à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, la signalétique, la circulation, les services) ;
 - 1.2.3.6 l'analyse de la dégradation existante des ressources archéologiques et de leurs causes ;
 - 1.2.3.7 les menaces actuelles et potentielles sur les ressources archéologiques ;
 - 1.2.3.8 le niveau d'aides locales, publiques et générales (en incluant celles des entreprises, des gouvernements et des propriétaires fonciers) ;

- 1.2.3.9 les impacts sociaux, politiques, environnementaux et économiques de la désignation ; et
 - 1.2.3.10 la manière et le niveau auxquels les biens publics, tels la qualité de l'environnement social et naturel, l'éducation, ainsi que la prestation de services de santé et de sécurité seront renforcés par la présence ou l'établissement d'un site archéologique public.
- 1.2.4 *Zones Tampons.* Les limites de la zone tampon doivent être précises et bien documentées. Dans la mesure où la zone tampon en elle-même n'est généralement pas suffisante pour assurer une protection contre les empiètements, des accords doivent être négociés et formalisés avec les pouvoirs locaux et les entités gouvernementales pour y parvenir.
- 1.2.5 *Zones de gestion.* Des zones à gérer doivent être établies, et les éléments suivants doivent être identifiés pour chacune :
- 1.2.5.1 les utilisations souhaitées,
 - 1.2.5.2 les modalités proposées,
 - 1.2.5.3 les services nécessaires aux visiteurs ,
 - 1.2.5.4 les thèmes d'interprétation (les informations devant être présentées dans chaque zone)

1.3 Évaluation environnementale ou Étude d'impact environnemental

- 1.3.1 *Impact environnemental.* Une évaluation environnementale ou une étude d'impact environnemental devrait être effectuée pour toute activité de développement proposée susceptible d'affecter la qualité de l'environnement.
- 1.3.2 *Conséquences économiques de l'impact environnemental.* Une évaluation environnementale ou une étude d'impact environnemental devrait inclure une analyse économique faisant apparaître tant les bénéfices que les coûts financiers potentiels pour les particuliers, les entreprises privées, les organismes locaux ainsi que les parties prenantes locales, régionales, nationales ou internationales.

1.4 Programme de suivi

- 1.4.1 *Le programme de suivi.* Le programme de suivi doit préciser les technologies, les protocoles, l'instrumentalisation, les indicateurs et les normes qui surveilleront :
- 1.4.1.1 l'état des ressources culturelles de tous types ;
 - 1.4.1.2 l'état des ressources naturelles de tous types ;
 - 1.4.1.3 le nombre, les circulations et le niveau de satisfaction des visiteurs,
 - 1.4.1.4 la satisfaction de la population locale ;
 - 1.4.1.5 l'état des installations et des infrastructures.
- 1.4.2 *Priorités du suivi.* Les priorités du suivi devraient être définies en considérant quelles ressources et expériences sont :
- 1.4.2.1 prioritaires pour l'intégrité naturelle ou culturelle du site et les conditions permettant de profiter du site ;
 - 1.4.2.2 essentielles au maintien de la conformité avec les critères utilisés pour la valeur universelle exceptionnelle du site ; et
 - 1.4.2.3 identifiées comme significatives dans le plan général de gestion du site ou d'autres documents de planification pertinents.

1.5 Programme de recherche archéologique

- 1.5.1 *Le programme de recherche archéologique.* Un plan, comportant des priorités, doit être élaboré afin d'atténuer le risque de perturbation des ressources archéologiques en anticipant aussi bien des processus naturels (par exemple, des inondations), que des activités humaines telles le pillage ou le développement. Le programme doit aussi identifier les recherches archéologiques pertinentes pour l'importance du site, en particulier celles présentant un caractère préoccupant et urgent dans le domaine archéologique, les politiques actuelles sur l'environnement ou l'amélioration des relations internationales.

1.6 Programme d'interprétation

1.6.1 *Le programme d'interprétation.* Un programme identifiant les thèmes d'interprétation et les sous-thèmes doit être préparé, qui sert au mieux la fonction pédagogique du site. Le programme doit être mis à jour au moins tous les cinq ans.

1.7 Gestion des installations

1.7.1 *La gestion des installations.* Les installations comprennent les structures, les constructions utilitaires et les équipements nécessaires à une gestion durable du site archéologique. Les mesures nécessaires au maintien de l'intégrité et de l'authenticité d'un site ainsi que de ses caractéristiques, liées à son importance, doivent être identifiées. Les besoins nécessaires à ces installations doivent également être identifiés.

1.8 Plan d'effectifs

1.8.1 *Le plan d'effectifs.* Une gestion durable nécessite les services d'un nombre de personnels variés et bien formés. Cela inclue généralement : des scientifiques et des archéologues ayant une expérience des ressources naturelles et culturelles des sites archéologiques publics, du personnel de maintenance et administratif, avec une compétence budgétaire et en programmation, des médiateurs, pour présenter le site aux visiteurs, des agents présentant des compétences en matière de muséographie, conservation, présentation, relations avec les habitants, des personnels formés aux services de santé et de sécurité, du personnel d'exécution, et des directeurs aptes à coordonner le développement ainsi que toutes les politiques, programmes, et activités. Les besoins en personnels sont appelés à varier ; aussi, un plan d'effectifs doit-il être mis en place, qui sera renseigné par l'inventaire et l'évaluation des ressources culturelles et naturelles, de leur vulnérabilité ou des menaces qui pèsent sur elles, ainsi que des objectifs spécifiques liés à la présentation du site au public. Le plan devra inclure une charte organisationnelle, les qualifications nécessaires à chaque poste à pourvoir, les devoirs et responsabilités incombant à chaque agent en fonction de sa position.

1.9 Programme de participation de la population locale.

1.9.1 *Le programme de participation de la population locale.* Le programme doit inclure la manière dont les différents acteurs devraient être identifiés, catégorisés et quels seraient leurs engagements.

1.10 Plan général de gestion.

1.10.1 *Le plan général de gestion.* Un plan général de gestion doit être préparé en se fondant sur les éléments essentiels d'une gestion efficace tels qu'ils sont présentés ci-dessus et ci-dessous. Le plan doit énoncer le cadre, la structure, le système, les principes ainsi que les actions qui doivent être entreprises pour assurer une gestion durable. Pour chaque action, des valeurs de référence, des calendriers, des indicateurs et des budgets doivent être établis.

Le plan général de gestion doit inclure ou faire référence aux éléments compris dans les sections 1.1. à 1.9. et aussi contenir :

- 1.10.1.1 un plan financier qui expliquera comment les droits d'entrées et les autres revenus sont affectés à la gestion du site, et selon quelle logique ;
- 1.10.1.2 un plan d'entretien régulier qui décrira les programmes appropriés, les besoins en personnels, en équipements et en fournitures, et la conception des aménagements ;
- 1.10.1.3 un plan de sécurité qui comportera les protocoles à appliquer en cas de désastre, de recherche et de sauvetage, ainsi que les exigences relatives aux installations médicales ;
- 1.10.1.4 l'inclusion du plan d'effectifs décrit plus haut (1.9), présentant le personnel nécessaire et identifiant les qualifications requises, les rôles et les responsabilités de chacun des agents. Ce plan d'effectif devrait comporter une charte d'organisation.

2 Mise en œuvre de la gestion

2.1 Le suivi

2.1.1 *Système de suivi et de retour d'expérience.* Les résultats du système et du programme de suivi doivent être utilisés comme des outils d'aide à la gestion. Les décisions s'appuyant sur le suivi doivent porter sur tous les aspects de la gestion du site, y compris notamment mais pas seulement, l'entretien régulier et les principales améliorations, mais aussi l'embauche et la gestion de personnel, la détermination de la capacité de charge (qui variera au cours du temps selon les capacités de la gestion) ainsi que les limites de changement acceptable, la politique de gestion, les programmes, et les activités nécessaires à une véritable participation de la collectivité.

2.2 Transparence

2.2.1 *Transparence du suivi et de la gestion.* Les parties prenantes concernées par le site, depuis les représentants des populations locales jusqu'aux organisations internationales, doivent être tenus informés de tout programme de gestion ou activité relatifs à leurs intérêts liés au site. Les résultats du suivi doivent être mis à disposition de tous les acteurs sur une base régulière.

2.3 Mise en réseau

2.3.1 *Communication et coordination entre gestionnaires de sites.* Il est recommandé aux représentants des sites archéologiques publics de se rencontrer régulièrement pour partager leurs problématiques communes et leurs approches, programmes et activités susceptibles d'apporter des solutions aux préoccupations communes.